

Conditions médicales d'accueil de l'enfant

De manière préventive, une ordonnance d'antipyrétique est demandée, avec le médicament marqué au nom de l'enfant, à renouveler **tous les 6 mois**.

Pour tout traitement et afin de limiter les risques d'erreur, les parents sont invités à demander au médecin, dans la mesure du possible, **une prescription matin et soir** afin d'éviter d'avoir à donner des médicaments dans la structure.

Pour les allergies alimentaires ou autres, un **Projet d'Accueil Individuel** (P.A.I.) est établi entre les parents, le pédiatre et la directrice.

En cas de maladie entraînant l'absence de l'enfant d'un jour et/ou plus, vous devez remettre à la directrice **un certificat médical**.

Dans tous les cas, aucun médicament ou assimilé n'est donné sans ordonnance. Si vous avez donné un médicament antipyrétique à votre enfant le matin, il est important que vous précisiez à l'équipe lors de l'accueil la nature du médicament ainsi que l'heure de la prise en charge afin d'éviter tout surdosage.

En cas de maladie contagieuse, le médecin de l'établissement pourra prononcer **l'éviction provisoire de l'enfant en précisant la durée de la mesure**.

En cas de litige, le médecin attaché à l'établissement prendra contact avec le médecin traitant.

Un certificat médical doit être présenté lors du retour de l'enfant en établissement.

La fréquentation en collectivité, à la phase aiguë de la maladie infectieuse, n'est pas souhaitable. Elle sera laissée à l'appréciation **du pédiatre et de la direction**.

En fonction de l'état de votre enfant en cas de :

- Fièvre élevée, inexplicite et **mal tolérée**,
- Gastro-entérite avec vomissements et diarrhée liquide égale et/ou supérieur à 3 par jour,
- Difficultés respiratoires,
- Poux, jusqu'au traitement,
- Autre situation médicale nécessitant une surveillance individualisée et exclusive.

Votre enfant ne sera accepté à la crèche **qu'après accord des personnes habilitées**, et seulement **avec ordonnance** de votre médecin-traitant s'il est sous traitement depuis :

- Coqueluche (5 jours),
- Gale (3 jours),
- Hépatite A (10 jours),
- Impétigo (3 jours sauf si lésion protégée),
- Infections à streptocoques : Angine, scarlatine... (2 jours après début du traitement),
- Méningite (Jusqu'à guérison clinique),
- Oreillons (9 jours),
- Rougeole (5 jours),
- Teigne du cuir chevelu (5 jours).

Les maladies courantes ne sont pas un motif d'éviction tant que **votre enfant reste en forme et qu'il se comporte normalement**. L'éviction est effective lorsque la fièvre est mal tolérée.

Un enfant amené le matin alors qu'il présente des symptômes de maladie peut être accepté à la crèche **si les personnes habilitées à la crèche expriment leur accord** et après avoir consulté, si

besoin, le médecin rattaché à l'établissement. Cette dernière fonde sa décision en fonction de la capacité du personnel à assurer l'administration du traitement prescrit.

L'administration des médicaments ne présente en aucun cas une obligation pour l'établissement. Elle n'est envisageable que si, dans le respect des principes évoqués précédemment, la prescription médicale (datée et précisant la durée du traitement) est portée à la connaissance du personnel amené à exécuter ce travail par communication de l'ordonnance du médecin traitant. Un double de cette ordonnance demeure dans l'établissement pendant la durée du traitement. Si la situation l'exige, elle peut demander **aux parents de venir chercher l'enfant de manière anticipée.**

Il est également possible qu'une fièvre soit constatée en pleine journée à la crèche. Dans ce cas, l'équipe vous appelle pour vous prévenir et administre du paracétamol selon le protocole en vigueur quand la fièvre est supérieure à 38,5°C. Si votre enfant supporte mal la fièvre ou que celle-ci continue de monter malgré le doliprane, l'équipe vous téléphone pour venir récupérer votre enfant. **Vous devez donc être joignable à tout moment et venir récupérer votre enfant lorsque l'équipe vous appelle.** Parfois, son état de santé nécessite le calme et une surveillance rapprochée à domicile.

Si l'un des membres de votre famille présente une maladie contagieuse, la déclaration doit être immédiatement faite à la direction afin que toutes les dispositions sanitaires soient prises.

Aucun médicament ne peut être donné sans ordonnance : (l'équipe a parfois en sa possession les médicaments sans ordonnance ou avec l'ordonnance sans les médicaments) ce qui est un problème. Si vous avez donné un médicament à votre enfant le matin, il est important de le préciser lors de l'accueil.

S'il s'agit d'un cas d'urgence, la directrice prend les mesures nécessitées par la situation et avise simultanément la famille et le médecin de l'établissement. L'appel du 15 est systématique. Dans l'attente des secours, l'équipe peut effectuer les premiers gestes de secours. Si nécessaire, le SAMU prend en charge le transfert de votre enfant à l'hôpital.

Ces mesures sont mises en place pour garantir la sécurité et le bien-être de chaque enfant malade et prévenir les risques de convulsions liées à la fièvre même si l'équipe est formée aux gestes de premiers secours. Par ailleurs, l'équipe, qui se retrouve avec un enfant malade sur son groupe, ne peut garantir un accueil de qualité des autres enfants, étant mobilisée par une surveillance accrue nécessaire à l'état de santé de l'enfant malade.

En cas de non-respect de ces directives, un courrier pourra être envoyé de la présidente de l'Association, de la Direction de l'Enfance. Si des difficultés persistent, la non reconduction du contrat sera effective.